

Souveraineté numérique

**Protéger le choix avant
que le choix disparaisse**



Un droit peut continuer d'exister juridiquement tout en devenant plus difficile à exercer matériellement.

Résumé citoyen à remettre aux élues et élus

connexion-u.org/souverainete-numerique/

Trois protections à mettre en place

Depuis 2022, Connexion-U documente trois moments charnières : **2022 - le consentement; 2024 - la disparition des alternatives physiques; 2026 - l'interopérabilité.**

Le problème commun : les systèmes bancaires, gouvernementaux, identitaires, transactionnels et privés deviennent capables de communiquer, pendant que les voies permettant au citoyen de refuser ou de faire autrement peuvent diminuer.

1

SAVOIR À QUOI JE CONSENS

Liste de vérification des conséquences numériques

Avant de consentir : qui exige le renseignement? En vertu de quoi? Pour quelle finalité? Est-ce la loi qui l'exige, une nécessité du service, un choix de l'organisation ou une configuration technique? Que se passe-t-il si je refuse?

2

POUVOIR FAIRE AUTREMENT

Alternative permanente

Maintenir une voie humaine ou analogique réellement accessible lorsque le numérique n'est pas juridiquement nécessaire. Une alternative qui devient impraticable n'est plus une véritable porte de sortie.

3

ÊTRE PROTÉGÉ À TRAVERS L'ASSEMBLAGE

Droit transversal

Faire en sorte que les protections existantes suivent le citoyen lorsque plusieurs systèmes deviennent interopérables : choix, minimisation, séparation des fonctions, réversibilité, porte de sortie, recours humain et contre-pouvoirs.

La question à poser à votre élue ou élu

Êtes-vous prête ou prêt à garantir que la transformation numérique du Québec ne fera pas disparaître silencieusement le choix que nos lois protègent déjà?

Remettez ce résumé avec le dossier complet de Connexion-U et demandez une réponse au questionnaire de 13 propositions.

Ce que nous demandons aux élues et élus

La campagne de Connexion-U ne s'oppose pas à la modernisation ni à la cybersécurité. Elle demande que la transformation numérique conserve des garanties vérifiables pour le citoyen.

L'alternative est la condition matérielle du choix.

Une identité numérique peut être facultative en droit. Un service humain ou l'argent comptant peuvent continuer d'exister. Mais si les voies permettant de ne pas utiliser le numérique deviennent impraticables, le choix peut subsister sur papier tout en disparaissant dans la réalité.

Les garanties qui doivent traverser l'architecture

CHOIX Accepter ou refuser ce qui n'est pas juridiquement nécessaire.	MINIMISATION Ne recueillir et conserver que les renseignements nécessaires.
SÉPARATION DES FONCTIONS Ne pas relier automatiquement des renseignements parce que la technologie le permet.	ALTERNATIVE PERMANENTE Maintenir une voie humaine ou analogique réellement accessible.
RÉVERSIBILITÉ Pouvoir retirer ou dissocier ce qui n'a plus à être lié ou conservé selon le droit applicable.	PORTE DE SORTIE Pouvoir sortir d'une architecture sans perdre indûment l'accès au service.
RECOURS HUMAIN Pouvoir joindre une personne capable de rétablir concrètement un droit ou un accès.	CONTRE-POUVOIRS Pouvoir auditer ce que produit l'architecture une fois les briques assemblées.

Ce que vous pouvez faire

1. **REMETTRE** ce résumé et le dossier complet à votre élue ou élu.
2. **DEMANDER** une réponse au questionnaire de 13 propositions de Connexion-U.
3. **VÉRIFIER** ses réponses sur la page de la campagne lorsqu'elles seront publiées.

Connexion-U soumet les mêmes questions aux élues et élus. L'objectif de ce document est de permettre aux citoyens de connaître leurs engagements sur les protections et contre-pouvoirs numériques.

Peu importe qui construit la brique, elle ne devrait pas pouvoir supprimer le choix, l'alternative et la porte de sortie.

connexion-u.org/souverainete-numerique/